

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°317.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

35 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Égalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour le compte de la CAPV,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en accessibilité PMR des quais de bus situés Avenue Charles de Gaulle ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus :

35 AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 :

Les accès piétons seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores mobiles à décompte.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Égalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 4 :

M. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 12/9/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **ENTREPRISE FAYOLLE ET FILS** Représenté par : **Arnaud FAVINI**
 Adresse Numéro : **30** Extension : Nom de la voie : **Rue de l'égalité**
 Code postal **9 5 2 3 2** Localité : **SOISY SOUS MONTMORENCY** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0 1 3 4 2 8 4 0 4 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **afavini@fayolle.eu**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **35** Extension : Nom de la voie : **AVENUE CHARLES DE GAULLE**
 Code postal **9 5 1 6 0** Localité : **MONTMORENCY**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **288.2024**
 Description des travaux : **Reprise d'un quai bus**
 Date prévue de début des travaux : **2 1 1 0 2 0 2 4** Durée des travaux (en jours calendaires) : **0 0 5**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **0 0 5** Date de début de réglementation **2 1 1 0 2 0 2 4**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **2,5m**
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

